

Arrêté portant modification complémentaire d'un règlement, suite à la création du service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi portant modification de la loi sur la protection de la nature, de la loi cantonale sur les forêts, de la loi sur la faune sauvage et de la loi sur la faune aquatique, du 7 novembre 2007;

vu l'arrêté portant modification de règlements et d'arrêtés, suite à la création du service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), du 12 novembre 2008;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de la gestion du territoire, du 8 mars 2006, est modifié comme suit:

Article 14

Abrogé

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 12 août 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN